



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01227

Numéro SIREN : 378 522 361

Nom ou dénomination : SEBA SUD OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/018300

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1627864

Dénomination : SEBA SUD OUEST
Adresse : 34 bis chemin du Chapitre 31100 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1990B01227
n° d'identification : 378 522 361
n° de dépôt : A2012/018300
Date du dépôt : 03/12/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2012



1627864

COPIE**SAS SEBA SUD OUEST**

Société par actions simplifiée

au capital de 40 000 €

Siège social : 34 bis, chemin du Chapitre

31100 TOULOUSE

R.C.S. Toulouse 378 522 361 (90 B 1227)

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

0311000000

enregistré en
N° de greffe183
199631227

PROCES-VERBAL**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

du 30 juin 2012

L'an deux mille douze, le trente juin à seize heures trente, les actionnaires de la société SEBA SUD OUEST, société par actions simplifiée au capital de 40 000 € immatriculée sous le n° 378 522 361 RCS de Toulouse, se sont réunis au siège social à Toulouse, 34 bis chemin du Chapitre, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) **MF CONSEIL** au capital de 1 000 € (Siège social : 34 bis chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE ; R.C.S. Toulouse 529 828 048) représentée par M. François LACOMBE, son représentant légal, et titulaire de 750 actions.
- **M. François LACOMBE**, demeurant à Rouffiac, titulaire de 250 actions.

L'assemblée est présidée par M. François LACOMBE, Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

Monsieur Maurice IMBALZANO, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

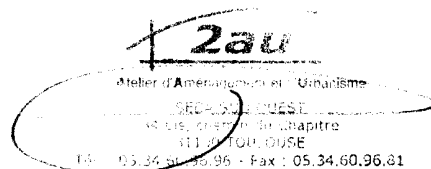
Le Président constate que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les actionnaires lui en donnent acte.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

Certifiée conforme à l'original

Le 27.11.2012

François LACOMBE, Président



- Copie des convocations, de la feuille de présence, de la liste des associés et des pouvoirs ;
- Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les comptes annuels ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par le Code de commerce et les décrets en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais légaux.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
- Approbation de ces comptes et de ces rapports ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant venus à échéance,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte. Plusieurs observations sont échangées sur l'activité de la société et ses perspectives.

FL
huc

Il est rappelé par Monsieur le Président, qu'à compter de 2008, pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 19%. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. En cas d'option, la société vous versera un dividende amputé de 19% et la somme correspondante sera versée directement au Trésor Public. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient soumis à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, approuvent les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le Président et qui font apparaître, pour le dit exercice, un résultat bénéficiaire de 60 214€.

Les actionnaires approuvent les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, les actionnaires donnent quitus entier au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice de l'exercice de 60.214 € au compte « Autres réserves ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, constatent :

- qu'une convention de prestations de service a été conclue entre notre société SAS SEBA SUD OUEST et la SARL MF CONSEIL dont le dirigeant commun est Mr François LACOMBE. Le montant de la prestation de services facturée à SEBA SUD OUEST a été fixé à

OK FL

- 49 000 € HT au total pour l'année 2011.
- 137 500 € HT pour l'année 2012, savoir 33.500 € HT du 01/01 au 30/04/2012, puis une facturation mensuelle de 13.000 € HT à compter du 1/05/2012.
- Que la convention de prestations de service avec AXIAL s'est terminée à fin janvier 2011.
- Par ailleurs, les actionnaires confirment :
 - **le maintien du contrat de travail de Madame Marie UNAL de CAPDENAC, antérieur à sa nomination en qualité de Directrice Générale dans tous ses droits et effets en qualité de salarié à l'égard de la Société SEBA SUD-OUEST. Elle cumulera donc son contrat de travail distinct de sa qualité de mandataire. Son mandat n'a pas été rémunéré en 2011,**
 - **le cumul du contrat de travail de notre Président Mr Lacombe, conclu le 1^{er} décembre 2011, en qualité de Chef de Projet (Niveau 3.3 coefficient 500 de la Convention Collective SYNTEC-Bureaux d'études techniques), avec son mandat de Président au titre duquel il n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.**
- Convention de compte-courant MF-CONSEIL : Mise à disposition d'avances en compte-courant non rémunérées par MF CONSEIL au profit de la SAS SEBA-SUD-OUEST.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats des Commissaires aux Comptes sont venus à échéance :

- Monsieur Maurice IMBALZANO- Commissaire aux Comptes Titulaire
- Monsieur Charles GERONIMI –Commissaire aux Comptes Suppléant

L'Assemblée propose de nommer et renouveler ;

- La SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes « AUDIT-CONSEIL-EXPERTISE IMBALZANO & ASSOCIES » Le Florian-14, quai Papacino à NICE - 06300, représentée par son Gérant, Mr Maurice IMBALZANO, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six exercices échéant lors de l'Assemblée tenue en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

FL
nu

- Mr Charles GERONIMI, demeurant 16, rue de Jussieu 0600-NICE, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la même durée que le titulaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des comptes et documents obligatoires.

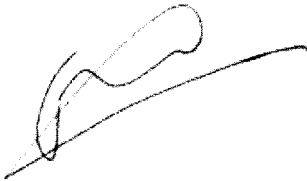
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse le 30 juin 2012

François LACOMBE,
Président



Marie UNAL DE CAPDENAC
Directeur Général

